

REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Composition du Conseil communal :

Yvan PETIT, Bourgmestre-Président.

Didier ROUARD, Fabienne ROBA, Jean HYAT, Echevins.

Michel JÉRÔME, Eugène BRASSEUR, Marie-Claude ABSIL, Pierre LEDENT, Hervé RONDIAT, Christophe LONNOY, Christian MATAGNE, Nathalie JAMIN, Christian LAMBERT, Christian ALEXANDRE, Delphine DEPIERREUX, Conseillers communaux.

Geneviève GODFRIN, Présidente du CPAS, siège avec voix consultative.

Séverine RUCQUOY, Secrétaire communale

Séance du 25 mars 2009

Absents : Marie-Claude ABSIL, Christian ALEXANDRE et Delphine DEPIERREUX

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique,

1. PROCES-VERBAL

Approuve le procès-verbal de la séance du 17 février 2009.

2. OFFICE DU TOURISME DE HOUYET ASBL – COMPTE 2008

Reçoit en communication le compte 2008 de l'asbl Office du Tourisme de Houyet :

Recettes	Dépenses	Solde
32.965,42	22.460,58	10.504,84

3. RALLYE AUTOMOBILE DES ARDENNES

Reçoit une information de M. le Bourgmestre concernant le passage du rallye automobile des Ardennes sur le territoire communal le 29.03.09.

4. à l'unanimité

4.1. PLAN DE COHESION SOCIALE

Approuve le projet de plan de cohésion sociale 2009-2013

4.2. SECRETARIAT COMMUNAL – CLIMATISATION

Marque son accord quant à l'installation de climatiseurs dans certains locaux de la Maison communale, pour une dépense estimée à 25.000 EUR TVAC (procédure négociée)

4.3. CHAPELLE D'HÉROCK – RESTAURATION

Approuve le cahier spécial des charges régissant le marché des travaux de restauration de la toiture de la chapelle de Hérock, pour une dépense estimée à 4.000 EUR (procédure négociée)

4.4. CIMETIÈRES

Approuve le cahier spécial des charges régissant le marché de travaux de construction de 30 caveaux préfabriqués en béton de 2 éléments, dans différents cimetières de l'entité, pour une dépense estimée à 30.000 EUR TVAC (procédure négociée).

4.5. FINANCES – TAXES

Modifie l'article 5 du règlement-taxe sur la mise à l'eau d'embarcations de descentes de Lesse utilisées dans un but lucratif.

4.6. BEP – CONVENTION

Décide de conclure une convention de partenariat avec le BEP-Environnement afin d'assurer la distribution de sacs destinés à la part biodégradable des déchets ménagers et assimilés et d'assurer la collecte de ces déchets.

4.7. DÉCHETS ORGANIQUES MÉNAGERS – REDEVANCE

Établit pour les exercices 2009 à 2012 inclus, une redevance sur la délivrance de sacs payants biodégradables destinés à la collecte sélective des déchets destinés à la collecte sélective des déchets organiques ménagers en porte à porte, fixée à 0,25 EUR le sac biodégradable de 25 litres, vendu par rouleau de 10 sacs.

A huis clos, ratifie diverses désignations temporaires dans l'enseignement.